



PORT DE BREST
CONCESSION ACTIVITE COMMERCE
TARIFS 2019
(& Règlement d'usage)



Applicable à la date du : **01.04.2019**



CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Direction des Equipements
Port de Brest • 1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56
Courriel : info@brest.port.fr • <http://www.brest.port.fr>



SOMMAIRE

<i>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</i>	4
<i>I - ENGINES DE LEVAGE</i>	10
I.1 - TRAVAIL AU CROCHET POUR LES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT DE NAVIRES.....	10
I.2 - OPÉRATIONS SPÉCIALES / COLIS LOURDS (AUTRES QUE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT DE NAVIRES).....	11
I.3 - TRAVAIL À LA BENNE.....	11
I.4 - Accessoires et frais annexes aux grues.....	12
I.5 - CONDITIONS D'ARRÊT D'UTILISATION DES ENGINES DE LEVAGE.....	12
I.6 - ENGINES DE LEVAGE EXTERNES.....	13
<i>II - TERMINAL VRAC</i>	13
II. 1- ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION CONTINUE.....	13
II. 2 - TRÉMIES ROUTES.....	13
II. 3 - RÉCEPTIONS et SORTIES AU TERMINAL VRAC AGRO-ALIMENTAIRE.....	14
II.3.1 - SILOS - 6 ^{ème} Sud - 6 ^{ème} Est.....	14
II.3.2 - MAGASIN L.....	14
II. 4.- STOCKAGE VRAC AGRO-ALIMENTAIRE.....	14
II. 5. - TRAFIC CABOTEUR VRAC-AGROLIMENTAIRE.....	15
II. 6 - EQUIPEMENTS DE PESAGE.....	15
II. 7 - NETTOYAGE DES QUAIS POUR LES MPA.....	15
II. 8 - NETTOYAGE DES INSTALLATIONS.....	15
<i>III - TERMINAL ROULIER</i>	16
III.1 - TARIF D'UTILISATION DE LA PASSERELLE.....	16
III.2 - TARIF D'ÉCLATEMENT.....	16
III.3 - DIVERS.....	16
<i>IV - TERMINAL CONTENEUR</i>	17
IV.1 - INSTALLATIONS POUR CONTENEURS FRIGO (REEFERS).....	17
IV.2 - STOCKAGE DE CONTENEURS.....	17
IV.3 - PASSAGE AU « POSTE D'INSPECTION FRONTALIER » (PIF).....	17
IV.4 - GRUES MOBILES CONTENEURS.....	18
<i>V - MAGASINS DIVERS - HANGARS -BUREAUX</i>	19
<i>VI - TERRE-PLEINS & QUAIS</i>	20
VI 1 - Terre-pleins pour stockage de marchandises ou occupations temporaires.....	21
VI.2 - Conditions de réservation de TP.....	22
VI.3 - Activité « réparation navale » sur la concession commerce.....	22
VI.4 - Tarifs d'occupation pour stockage de vracs solides et de charbons.....	22
VI.5 - Conditions d'occupation (début et fin).....	24
VI.6 - Paquebots.....	24
<i>VII - OCCUPATION DES SOLS ET BATIS DE LONGUE DURÉE (TERRAINS, BATIMENTS,...)</i> 25	
VII 1 - LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE.....	25
VII.2 - FRAIS DE DOSSIERS.....	26
VII 3 - TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT.....	26
<i>VIII - DIVERS (AUTRES EQUIPEMENTS, FOURNITURES & PRESTATIONS)</i>	26
VIII.1 - APPONTEMENT DU 6 ^{ème} BASSIN OUEST.....	26
VIII.2 - GRIL D'ECHOUAGE.....	26



VIII.2.1 - Occupation du gril	27
VIII.2.2 - Nettoyage du gril	27
VIII.3 - SERVICE DE NETTOYAGE DES QUAIS ET « BORD A QUAÏ ».....	27
VIII.4 - LOCATION DE MATÉRIEL ANNEXE.....	27
VIII.4.1 - Tracteur VALTRA	27
VIII.4.2 - Camion-benne PTC 13 tonnes	27
VIII.4.3 - Tractopelle.....	27
VIII.4.4 - Charge test acier.....	27
VIII.4.5 - Location de tins	28
VIII.4.6 - Location de masques béton.....	28
VIII.4.7 - Location de trémies routes.....	28
VIII.5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET SERVICES	28
VIII.6 - FOURNITURE D'EAU DOUCE.....	29
VIII.7 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.....	29
VIII.8 - EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES PARTICULIERS.....	30
VIII.9 - REDEVANCE D'UTILISATION DES EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS	30
VIII.10 -LOCATION DE COUPÉES.....	30
VIII.11 - MATERIEL ANTIPOLLUTION	31
VIII.12 - EQUIPEMENT LUTTE INCENDIE QR5	31
VIII.13 - SERVICES ET MATERIEL DE GARDIENNAGE ET DE SURETÉ	31
VIII.14 - BUREAUX ET MATERIEL DE BUREAU	33
VIII.15 - SYSTEMES D'INFORMATION.....	33
VIII.16 - EMBLEMES PUBLICITAIRES	33
VIII.17 - RÉSEAUX ET OCCUPATIONS DIVERSES	33
VIII.18 - UTILISATION DES QUAIS POUR DES NAVIRES SAISIS.....	34
VIII.19 - UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAÏ POUR TESTS TRACTION	35
ANNEXES :	35
A1- FC1- Formulaire de commande de grues	
A2 - Formulaire de commande d'outillage Trafic « Divers » (dont conteneurs)	
A3- Formulaire de demande d'occupation de quais, terre-plein ou magasin « divers »	
A4- Formulaire de commande d'outillage Trafic « Vrac » (Terminal Multi Vrac - Silos)	
A5- Formulaire de commande réception navire pour Terminal Multi Vrac - Silos	
A6- Formulaire de commande de la passerelle RoRo	
A7- Formulaire de demande de location de surfaces de longue durée (« A.O.T. »)	



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent document traite des modalités concernant les prestations commerciales proposées par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest au titre de la concession Activité commerce du port de Brest. Il fait office de « Règlement d'exploitation » des équipements portuaires. Il définit à la fois les modalités réglementaires et contractuelles de location et les tarifications associées. Il s'agit principalement :

- De la mise à disposition des équipements du port de commerce loués aux clients,
- De la location du foncier disponible (terrains et bâtiments).

L'utilisation des équipements de la concession entraîne l'adhésion pure et simple aux modalités des présents tarifs publics et aussi des autres règlements généraux en vigueur au port de Brest.

A. COMMUNICATION DES TARIFS ET COMMANDES

Le présent document est disponible sur le site internet du Port de Brest (www.port.cci-brest.fr).

Les formulaires de demande de devis, de commandes et de réservation à utiliser sont disponibles sur le site internet du Port de Brest (www.port.cci-brest.fr) à la rubrique « Tarifs ».

Toute information complémentaire concernant les commandes de location d'équipements affectés à l'activité commerce du port de Brest, peut être obtenue auprès des services suivants l'organisation pour la gestion de ces équipements est la suivante :

Terminal vrac M.P.A. (TMV-Silos)	02 98 14 77 21	Nicolas LE GOLVAN Resp. Terminal vracs
Terminal conteneur & Plateforme multimodale	02 98 14 77 18	Yanick CRETON Directeur d'exploitation
Terre-pleins et magasins « divers »	02 98 14 77 13	Jérôme LE TILLY Resp. Trafics Divers
Engins de levages (grues sur tous les sites RN)	02 98 14 77 17	Yanick CRETON Directeur d'exploitation
Service exploitation	02 98 14 77 13	Yanick CRETON Directeur d'exploitation

Pour toute information complémentaire concernant le foncier géré affecté à la concession activité commerce du port de Brest :

Gestion du foncier	02 98 14 77 15	Jean-Christophe HATTENVILLE Commercial
--------------------	----------------	--

B. HORAIRES ET TARIFS HORAIRES DES EQUIPEMENTS LOUÉS

Pour les locations d'équipements faites sur une base horaire, les modalités suivantes s'appliquent :



Le nombre d'heures de location sera décompté en unités entières, toute heure commencée comptant pour une unité.

Les **périodes dites « normales »** de travail sont fixées les jours ouvrés :

- . De 8h à 12h
- . De 14h à 18h

L'utilisation d'un équipement en dehors des heures normales de travail subit une majoration de 25 % sur son tarif ; l'utilisation d'un équipement du samedi 14 h au lundi 6 h et les jours fériés subit une majoration de 50 % sur son tarif (sauf tarification spécifique). Les interventions demandées en dehors des heures normales de travail ne peuvent être commandées qu'en shift.

- Les **vacations** correspondent à 4 heures de travail successives.
- Les **shifts** correspondent à 8 heures de travail successives et sont fixés :
 - o . De 6 h à 14 h shift du matin
 - o . De 14 h à 22 h shift du soir
 - o . De 22 h à 6 h shift de nuit

Ils sont facturés comme deux vacations de 4 heures, en tenant compte de la période où elles sont effectuées en combinant les majorations de nuit ou de dimanche.

La facturation en journée normale s'entend pour un outillage commandé un jour ouvré 8 h-12 h et 14 h-18 h sans changement de poste de l'outillage.

Les arrêts techniques des outillages sont décomptés s'ils dépassent 30 minutes. En cas d'intempérie, la durée d'utilisation des outillages sera également décomptée.

Commande de « préparation » :

Le positionnement des grues, la préparation des tâches peuvent être réalisés avant le début du travail commandé, sous réserve qu'ils aient été explicitement spécifiés sur le bon de commande. Ils font l'objet de facturation du personnel pour 1/2 h. A défaut, ils sont réalisés, le cas échéant, au début du travail commandé.

Les préavis de commande sont les suivants :

PÉRIODE DE LOCATION	HEURE LIMITE DE COMMANDE
Lundi : 8 h-12 h - 6 h-14 h - 14 h-22 h	Le vendredi à 16 h 30
De 8 h à 12 h Shift de 14 h à 22 h	La veille à 16 h 30
De 14 h à 18 h	Le jour même à 11 h
Shift de 6 h à 14 h	Pré commande la veille à 11 h A confirmer la veille à 16 h 30
Shift de 22 h à 6 h	Pré commande la veille à 16 h 30 A confirmer le jour même à 11 h
Samedi - dimanche et férié	Le vendredi à 16 h 30

Résiliation tardive : En cas de résiliation tardive de la commande, il sera appliqué le tarif de l'engin concerné, pour la période de temps commandée, avec une réduction de 50 %. De même, les frais de personnel générés par toute résiliation tardive seront facturés selon nos tarifs repris en rubrique VIII.5 - mise à disposition de personnel. S'y ajoutent les suppléments éventuels correspondant à la période commandée. L'application de la pénalité ne se fera pas en cas de force majeure ou si conséquence de pannes sur les engins.

Commandes tardives/en dehors des horaires : Les commandes en dehors des heures prévues pour la location (tableau ci-dessus) ne sont pas garanties dans leur réalisation et feront l'objet d'une surfacturation de +15 % pour couvrir le surcoût occasionné (travail supplémentaire et retour de personnels).



C. CONDITIONS COMMANDES DES EQUIPEMENTS

La commande des engins nécessaires au chargement ou déchargement d'un navire doit être faite par un seul interlocuteur. La commande d'équipements qui, dans un premier temps peut être téléphonique, doit être impérativement confirmée par écrit au Service Exploitation en utilisant les formulaires prévus à cet effet (voir tableau ci-dessus pour les heures limites de commande et formulaires joints en annexe). La commande d'engins de quai pour travailler un navire ne sera validée que si le navire est effectivement annoncé à la capitainerie (conformément au Code des Transports).

Les informations particulières concernant la disponibilité des équipements sont communiquées de préférence lors de la réunion de planification et placement des navires (le vendredi matin en Capitainerie 10h00). Certains équipements sont planifiés pour des périodes de maintenance pouvant empêcher leur utilisation sur une période donnée. Le minimum de facturation d'une commande est de 15€

Toute heure commencée est due. Pour les annulations de commandes, voir tarification des outillages pour les locations d'équipements sans personnels opérateurs, voir tarification « personnels » pour les équipements loués avec opérateurs (voir paragraphe VIII.5).

Les interventions commandées "à finir" (à spécifier sur le bon de commande) peuvent dépasser de deux heures les durées prévues. Dans ce cas, les heures de dépassement sont facturées au tarif de nuit des outillages commandés si elles sont effectuées.

Le minimum de facturation est de 2 heures pour les équipements loués à l'heure, 100 m² pour les magasins, terre-pleins et hangars.

Pour l'application des différents pourcentages de majoration, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus voisin.

Les commandes effectuées au titre de la concession activité Commerce sont pour un navire et les équipements commandés et indissociables de ce navire en escale.

Pour des navires avec la même date d'escale, les équipements (ou prestations) sont mis à la disposition des usagers (ou réalisées) suivant l'ordre des demandes déposées par eux (à la date de réception du formulaire).

Les équipements loués affectés à l'activité commerce de la concession sont mis à disposition sur leur lieu de stockage et doivent y être ramenés en fin de location.

D. ASSURANCES - RESPONSABILITE

Sauf stipulations contraires, les frais d'assurance en cas d'incendie, d'avaries, de dommages aux équipements, de perte, de vol, etc... ne sont pas compris dans les tarifs.

Les usagers ou déposants souscrivant auprès d'une compagnie d'assurance les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques résultant de la mise à disposition des équipements, des terrains et bâtiments, auront la faculté de passer avec les compagnies d'assurance de leur choix, sous leur propre responsabilité, tous contrats ayant pour effet de les garantir contre les risques de perte, d'accident, incendie, avaries, vol, etc... Ils doivent s'assurer contre les risques susceptibles de mettre en cause leurs responsabilités à l'égard des tiers, des usagers, du personnel et des préposés

Sauf stipulations contraires, la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest met à la disposition des usagers des outillages et/ou bâtiments sous la responsabilité de ces derniers. Il en va de même pour les espaces communs du port et des installations portuaires. Le Port n'a pas la garde des véhicules et engins stationnés dans son enceinte et, à ce titre, se dégage de toute responsabilité en cas de



sinistre. Les véhicules stationnés doivent être assurés par leur propriétaire notamment pour la couverture des dommages causés aux tiers.

Les constats, expertises, réparations suite à dommages et avaries lors des locations sont à la charge des usagers. Les équipements sont placés sous la direction des usagers, la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest n'assure la garde, ni la surveillance des biens déposés qui séjournent sur le port aux frais et risques des usagers dans l'utilisation de ces équipements.

E. RÉGIME FISCAL

Les tarifs fixés dans le présent document s'entendent hors T.V.A.

En principe, toutes les opérations assurées par les services portuaires sont assujetties à la T.V.A. au taux normal.

Toutefois, un certain nombre d'opérations bénéficient en vertu des textes actuellement en vigueur d'une exonération. C'est à l'usager de justifier son droit à exonération en fournissant une attestation.

F. CONDITIONS D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS PAR LES CLIENTS :

Location des équipements :

L'usager est tenu de respecter les consignes permanentes d'outillages en vigueur et de vérifier leur adéquation vis-à-vis des conditions de travail prévues conformément aux règlements en vigueur et au code du travail.

Tous les engins loués passent sous la garde et la responsabilité de l'usager qui en a la garde juridique pendant leur prise en charge, c'est-à-dire depuis leur mise à disposition jusqu'à leur restitution sur la zone de stockage.

Utilisation des équipements loués par l'usager locataire :

Sauf stipulation contraire, les engins lourds sont loués aux usagers du port avec du personnel de conduite. Le concessionnaire met à disposition des opérateurs formés et titulaires de l'autorisation de conduite requise. Dans ce cas de location avec « conducteur », est aussi transférée à l'usager locataire la garde de l'engin ainsi que son autorité sur le conducteur. L'usager locataire est responsable des conditions d'exécution du travail effectué conformément au code du travail. Les personnels conducteurs passent par le fait de la location des engins, sous l'autorité et la surveillance du locataire qui engage dès lors sa responsabilité en cas d'accidents, de toutes natures, survenus pendant le cours de cette location. De fait, la direction des opérations, exécutées au moyen ou à l'aide d'un engin loué, incombe uniquement à l'usager. La manœuvre de l'appareil et la manutention des marchandises sont assurées sous ses ordres et sous son entière responsabilité. L'usager doit se conformer à la réglementation du travail en vigueur en termes de sécurité sur le chantier (PPSPS, PDP,...) en fonction de la nature de celui-ci. Il appartient à l'usager de remettre et commenter au début de la location les éléments de sécurité nécessaires. Pour les demandes supérieures à 4 heures, il conviendra à l'usager de s'assurer du respect des pauses en vigueur conformément à la législation du code du travail.

Les engins ou équipements conduits par un agent d'exploitation du concessionnaire sont équipés d'un système de radiocommunication VHF pour communiquer avec le donneur d'ordre, ce dernier devra se renseigner auprès du service exploitation de la CCIMBO pour obtenir les fréquences.

Il appartient à l'usager de s'assurer que les charges totales à manutentionner (colis + équipement : spreaders, bennes, ...) ne dépassent pas la capacité des équipements.

Les usagers locataires sont tenus de prendre les mesures de précaution nécessaires pour assurer toutes les opérations en sécurité. La CCIMBO ne peut en aucun cas être rendue responsable des avaries ou incidents qui surviendraient aux tiers, aux navires, aux grues, bennes, agrès, matériel sur le quai et marchandises par suite de négligence ou faute lors de ces opérations.

L'usager assure la responsabilité de l'organisation générale de la sécurité de la manutention du navire et notamment toutes les dispositions à prendre vis-à-vis de la circulation routière ou ferroviaire, en particulier les dispositions à prendre vis-à-vis des grues mobiles sur pneus.



Toutefois, quand les agents de la CCIMBO et/ou de la Capitainerie jugeront qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre de la Capitainerie, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité.

Il est rappelé que l'exploitation se fait conformément au Règlement particulier de police du port de Brest, au Règlement particulier d'exploitation du port de Brest.

De même, l'usager est tenu de respecter les termes du Décret no 2016-951 du 11 juillet 2016 relatif à la manutention portuaire et au périmètre d'intervention des ouvriers dockers.

L'usager est entièrement responsable de l'utilisation et de la nature des produits manutentionnés de leur provenance et des contraintes intrinsèques à ces produits (sécurité, environnement,...).

Tout dommage aux équipements loués doit impérativement être signalé au plus tard en fin de location par écrit.

Les usagers devront, en fin d'opération, procéder à l'enlèvement de tous matériaux ou déchets qui, du fait des manutentions, se seraient répandus sur les terre-plein (à l'exception du terminal MPA pour lequel cette prestation est réalisée par la CCIMBO). Après mise en demeure, cette opération sera effectuée par les agents du concessionnaire aux frais du client dans le cas où elle n'aurait pas été effectuée totalement ou de façon satisfaisante.

La sous-location est strictement interdite sans autorisation préalable du concessionnaire (sans exception aucune : équipement, surfaces,...).

L'organisation d'événements médiatiques, manifestation, visites publiques doit faire l'objet d'une déclaration auprès du concessionnaire. Suivant ces conditions d'organisation elle devra faire l'objet d'une convention écrite dégageant le concessionnaire des responsabilités entraînées par cet événement et assumées par l'organisateur (Format type : «Convention de mise à disposition pour organisation d'événements nautiques ou évènements portuaires publics »).

Equipements concernés :

Le service exploitation tient à la disposition des usagers la liste des équipements susceptibles d'être loués et les fiches descriptives fonctionnelles de ceux-ci (caractéristiques principales et stockage).

Pour les engins de levage, les usagers sont tenus d'utiliser en priorité les équipements publics prévus et conçus pour les quais de la concession qui sont équipés. Pour les quais non équipés ou lorsque qu'il n'y a pas d'autres alternatives, le client doit impérativement mentionner sur son bon de commande de quai & terre-plein, qu'il utilisera un engin de levage et en préciser les caractéristiques (poids global et charge au sol).

G. MODALITES DE PAIEMENT

Toute contestation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de l'Exploitation des Ports, CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, 1 avenue de Kiel 29200 Brest. Cette réclamation devra être suffisamment étayée et parvenir dans un délai de 15 jours à compter du jour du paiement. Les réclamations ne sont pas suspensives du paiement. En cas d'accord entre les parties, un avoir pourra être établi. La facturation de frais divers, sans accord préalable de la Chambre de Commerce et d'industrie (édition d'un bon de commande) sera systématiquement rejetée.

Compétences en cas de litige :

En cas de litige, les Tribunaux de Brest seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs, de défendeurs et d'appel en garantie. Condition formelle et absolue sans laquelle nos ventes n'auraient pas lieu et nos prestations ne seraient pas exécutées.



Conditions d'escompte et de pénalité :

Aucun escompte n'est accordé quel que soit le mode de paiement retenu et quelle que soit la qualité de l'acheteur ou du bénéficiaire de prestations de services. Tout retard dans le paiement d'une facture ou d'un retour impayé de chèque, protêt, traite ou prélèvement constitue un cas évident de non-paiement. Le non-paiement entraîne de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement ou l'échéance prévue,
- La facturation d'intérêts intercalaires calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50 %, appliqués à compter du jour d'exigibilité de la facture jusqu'à son paiement effectif ou jusqu'à la date d'arrêté de compte en cas de non-règlement des sommes servant d'assiette au calcul. Dans ce cas, des factures complémentaires seront établies périodiquement jusqu'à paiement intégral des sommes dues,
- Une intervention contentieuse et l'application à titre de dommage et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, outre frais judiciaires et frais de contentieux et de recouvrement.

Conditions de paiement :

30 jours (date de facture)



I - ENGIN DE LEVAGE

Les engins de levage sont loués avec un opérateur qualifié (voir les dispositions générales) et sont facturés à la durée sauf mention contraire. Les commandes se font à partir des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section grue » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 49.

Lors d'une panne d'engin sur un poste, il peut être convenu si un autre engin est disponible de le remplacer. Dans ce cas la facturation qui s'applique est le prix de l'engin le moins cher.

Les modalités de location sont les suivantes :

I.1 - TRAVAIL AU CROCHET POUR LES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT DE NAVIRES

TRAVAIL AU CROCHET

Type d'engin & lieu de stockage	Capacités	TARIFS DE LOCATION									
		Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h D/F	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 8-14 ou 14-22	H nuit 8 heures	Shift D/F
PEINER 1 Quai 3 ^{ème} Eperon	7,5 t à 30 m 10 t à 22,80 m	137,02 €	171,28 €	205,53 €	520,68 €	650,86 €	781,01 €	986,54 €	1 171,54 €	1 301,72 €	1 562,02 €
FCB 1, 7 Quai 6 ^{ème} Minéralier	8 t à 30 m	137,02 €	171,28 €	205,53 €	520,68 €	650,86 €	781,01 €	986,54 €	1 171,54 €	1 301,72 €	1 562,02 €
Reggiane MHC 65											
"R3" Quai 5 ^{ème} Est	moins de 16 t	137,02 €	171,28 €	205,53 €	520,68 €	650,86 €	781,01 €	986,54 €	1 171,54 €	1 301,72 €	1 562,02 €
"R4" Quai 5 ^{ème} Nord	plus de 16 t	177,79 €	222,24 €	266,69 €	675,60 €	844,51 €	1 013,42 €	1 280,09 €	1 520,11 €	1 689,02 €	2 026,84 €
Reggiane MHC 150											
100 t à 20 m	moins de 25 t	177,79 €	222,24 €	266,69 €	675,60 €	844,51 €	1 013,42 €	1 280,09 €	1 520,11 €	1 689,02 €	2 026,84 €
	25 t à 50 t	290,62 €	363,28 €	435,93 €	1 104,36 €	1 380,46 €	1 656,53 €	2 092,46 €	2 484,82 €	2 760,92 €	3 313,06 €
"R1" Quai PMM	50 t à 75 t	403,42 €	504,28 €	605,13 €	1 533,00 €	1 916,26 €	2 299,49 €	2 904,62 €	3 449,26 €	3 832,52 €	4 598,98 €
"R2" Quai 5 ^{ème} Est	75 t à 100 t	516,22 €	645,28 €	774,33 €	1 961,64 €	2 452,06 €	2 942,45 €	3 716,78 €	4 413,70 €	4 904,12 €	5 884,90 €
LIEBHERR LHM 420											
	moins de 25 t	201,43 €	251,79 €	302,15 €	765,43 €	956,80 €	1 148,17 €	1 450,30 €	1 722,23 €	1 913,60 €	2 296,34 €
	25 t à 50 t	332,78 €	415,98 €	499,17 €	1 264,56 €	1 580,72 €	1 896,85 €	2 396,02 €	2 845,28 €	3 161,44 €	3 793,70 €
120 t à 18 m	50 t à 75 t	457,07 €	571,34 €	685,61 €	1 736,87 €	2 171,09 €	2 605,32 €	3 290,90 €	3 907,96 €	4 342,18 €	5 210,64 €
Quai PMM	75 t à 100 t	584,86 €	731,08 €	877,29 €	2 222,47 €	2 778,10 €	3 333,70 €	4 210,99 €	5 000,57 €	5 556,20 €	6 667,40 €
	100 t à 120 t	672,57 €	840,71 €	1 008,86 €	2 555,77 €	3 194,70 €	3 833,67 €	4 842,50 €	5 750,47 €	6 389,40 €	7 667,34 €
Liebherr LHM 550											
	moins de 25 t	201,43 €	251,79 €	302,15 €	765,43 €	956,80 €	1 148,17 €	1 450,30 €	1 722,23 €	1 913,60 €	2 296,34 €
	25 t à 50 t	332,78 €	415,98 €	499,17 €	1 264,56 €	1 580,72 €	1 896,85 €	2 396,02 €	2 845,28 €	3 161,44 €	3 793,70 €
	50 t à 75 t	457,07 €	571,34 €	685,61 €	1 736,87 €	2 171,09 €	2 605,32 €	3 290,90 €	3 907,96 €	4 342,18 €	5 210,64 €
Quai PMM	75 t à 100 t	584,86 €	731,08 €	877,29 €	2 222,47 €	2 778,10 €	3 333,70 €	4 210,99 €	5 000,57 €	5 556,20 €	6 667,40 €
	100 t à 150 t	672,57 €	840,71 €	1 008,86 €	2 555,77 €	3 194,70 €	3 833,67 €	4 842,50 €	5 750,47 €	6 389,40 €	7 667,34 €

(1) La mise à disposition d'un grutier supplémentaire du samedi 14 h au lundi 6 h et les jours fériés subit une majoration de 100 %.

utilisation grue +grappin

Reggiane MHC 65	moins de 16 t	175,63 €	219,54 €	263,45 €	667,39 €	834,25 €	1 001,11 €	1 264,54 €	1 501,64 €	1 668,50 €	2 002,22 €
Reggiane MHC 150	moins de 25 t	212,37 €	265,46 €	318,56 €	807,01 €	1 008,75 €	1 210,53 €	1 529,06 €	1 815,76 €	2 017,50 €	2 421,06 €
LIEBHERR LHM 420	moins de 25 t	233,66 €	292,08 €	350,49 €	887,91 €	1 109,90 €	1 331,86 €	1 682,35 €	1 997,81 €	2 219,80 €	2 663,72 €
Liebherr LHM 550	moins de 25 t	233,66 €	292,08 €	350,49 €	887,91 €	1 109,90 €	1 331,86 €	1 682,35 €	1 997,81 €	2 219,80 €	2 663,72 €



I.2 - OPÉRATIONS SPÉCIALES / COLIS LOURDS (AUTRES QUE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT DE NAVIRES)

Opérations spéciales / colis lourds

Type d'engin & lieu de stockage	Capacités	TARIFS DE LOCATION									
		Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h D/F	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 8-14 ou 14-22	H nuit 8 heures	Shift D/F
Reggiane MHC 150 (100 t à 22 m) "R1" Quai PMM "R2" Quai 5 ^{ème} Est	50 t à 75 t	403,42 €	504,28 €	605,13 €	1 533,00 €	1 916,26 €	2 299,49 €	2 904,62 €	3 449,26 €	3 832,52 €	4 598,98 €
	75 t à 100 t	516,22 €	645,28 €	774,33 €	1 961,64 €	2 452,06 €	2 942,45 €	3 716,78 €	4 413,70 €	4 904,12 €	5 884,90 €

Translation d'une grue : 403,42€ / heure (minimum de facturation : 1 heure)

LIEBHERR LHM 420 "LM1" (120 t à 18 m) "LM1" Quai PMM	50 t à 75 t	457,07 €	571,34 €	685,61 €	1 736,87 €	2 171,09 €	2 605,32 €	3 290,90 €	3 907,96 €	4 342,18 €	5 210,64 €
	75 t à 100 t	584,86 €	731,08 €	877,29 €	2 222,47 €	2 778,10 €	3 333,70 €	4 210,99 €	5 000,57 €	5 556,20 €	6 667,40 €
	100 t à 120 t	672,57 €	840,71 €	1 008,86 €	2 555,77 €	3 194,70 €	3 833,67 €	4 842,50 €	5 750,47 €	6 389,40 €	7 667,34 €
Liebherr LHM 550 "LM2" "LM2" Quai PMM	50 t à 75 t	457,07 €	571,34 €	685,61 €	1 736,87 €	2 171,09 €	2 605,32 €	3 290,90 €	3 907,96 €	4 342,18 €	5 210,64 €
	75 t à 100 t	584,86 €	731,08 €	877,29 €	2 222,47 €	2 778,10 €	3 333,70 €	4 210,99 €	5 000,57 €	5 556,20 €	6 667,40 €
	100 t à 150 t	672,57 €	840,71 €	1 008,86 €	2 555,77 €	3 194,70 €	3 833,67 €	4 842,50 €	5 750,47 €	6 389,40 €	7 667,34 €

Translation d'une grue : 457,07€ / heure (minimum de facturation : 1 heure)

Reggiane MHC 65 (40 t à 18 m) "R3" Quai 5 ^{ème} Est "R4" Quai 5 ^{ème} Nord	>16 t	177,79 €	222,24 €	266,69 €	675,60 €	844,51 €	1 013,42 €	1 280,09 €	1 520,11 €	1 689,02 €	2 026,84 €
---	-------	----------	----------	----------	----------	----------	------------	------------	------------	------------	------------

Translation d'une grue : 177,79€ / heure (minimum de facturation : 1 heure)

I.3 - TRAVAIL À LA BENNE

Le concessionnaire dispose de deux types d'outils pour traiter des vracs sur le port :

- Grues sur rail (affectées à un quai)
- Grues mobiles

TRAVAIL A LA BENNE

Type d'engin & lieu de stockage		TARIFS DE LOCATION									
		Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h dimanche	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 8-14 ou 14-22	Shift Nuit 22h-6h	Shift D/F
FCB 1, 7 Quai 6 ^{ème} Minéralier	5 ou 7m3	164,15 €	205,19 €	246,23 €	623,77 €	779,72 €	935,67 €	1 181,88 €	1 403,49 €	1 559,44 €	1 871,34 €
TUKAN Quai 6 ^{ème} Sud	USINE	364,53 €	455,66 €	546,80 €	1 385,21 €	1 731,51 €	2 077,84 €	2 624,62 €	3 116,72 €	3 463,02 €	4 155,68 €
TUKAN Quai 6 ^{ème} Sud	26,5m3	409,68 €	512,10 €	614,52 €	1 556,78 €	1 945,98 €	2 335,18 €	2 949,70 €	3 502,76 €	3 891,96 €	4 670,36 €
KANGOUROU Quai 6 ^{ème} Sud	22m3	347,18 €	433,98 €	520,77 €	1 319,28 €	1 649,12 €	1 978,93 €	2 499,70 €	2 968,40 €	3 298,24 €	3 957,86 €

Autres grues (mobiles) susceptibles d'être utilisées suivant les disponibilités pour du travail à la benne :

Type d'engin & lieu de stockage		TARIFS DE LOCATION									
		Heure Normale	Heure Nuit	Heure D/F	Vac. 4 h normales	Vac. 4 h nuit	Vac. 4 h dimanche	J.N. 8-12/14-18	Shift Jour 8-14 ou 14-22	Shift Nuit 22h-6h	Shift D/F
REGGIANE MHC 65 "R3" Quai 5 ^{ème} Est "R4" Quai 5 ^{ème} Nord	moins de 16 t	163,04 €	203,80 €	244,56 €	619,55 €	774,44 €	929,33 €	1 173,89 €	1 393,99 €	1 548,88 €	1 858,66 €
	plus de 16 t	211,59 €	264,49 €	317,39 €	804,04 €	1 005,06 €	1 206,08 €	1 523,45 €	1 809,10 €	2 010,12 €	2 412,16 €
REGGIANE MHC 150 "R1" et "R2" Benne électrique		347,18 €	433,98 €	520,77 €	1 319,28 €	1 649,12 €	1 978,93 €	2 499,70 €	2 968,40 €	3 298,24 €	3 957,86 €
LIEBHERR LHM 420 Benne hydraulique		393,34 €	491,68 €	590,01 €	1 494,69 €	1 868,38 €	2 242,04 €	2 832,05 €	3 363,07 €	3 736,76 €	4 484,08 €
Liebherr LHM 550 Benne hydraulique		393,34 €	491,68 €	590,01 €	1 494,69 €	1 868,38 €	2 242,04 €	2 832,05 €	3 363,07 €	3 736,76 €	4 484,08 €



Nota : Pour l'activité de vracs agros, le concessionnaire s'est engagé à améliorer la productivité au niveau des escales caboteurs, afin de traiter ceux-ci dans la journée. A cet effet, et en complément de la refonte des outils, l'accès au quai 6^{ème} minéralier a été rendu possible pour la grue « Reggiane R4 ». Il est recommandé aux usagers qui le souhaitent de commander cet outil, qui dispose d'une benne de 17 m3 afin de fiabiliser le traitement du caboteur dans la journée.

I.4 - Accessoires et frais annexes aux grues

La CCIB section grue dispose en complément des engins de levage différents équipements annexes. Tous les équipements sont mis à disposition de l'utilisateur à prendre et à restituer sur leurs lieux de stockage.

Location de « spreaders » pour conteneurs

Spreader normal 40 pieds :

Heure : 19,92 €

Vacation de 4h : 76,81 €

Journée normale 8h : 143,44 €

Spreader automatique 20' - 40' :

Heure : 30,45 €

Vacation de 4h : 118,98 €

Journée normale 8h : 196,15 €

Location de bennes pour les vracs :

La liste et les caractéristiques des différentes bennes sont disponibles auprès du responsable de la section « Grue ».

Forfait de montage d'accessoires pour les grues :

Les bennes et les spreaders, lorsqu'ils sont loués avec des grues non déjà équipées (ou changement d'équipement), font l'objet d'un forfait de mobilisation (ou démobilisation) qui fait l'objet d'un devis lors de la commande ou à défaut d'une facturation des heures du personnel (minimum de facturation : 83,23€).

Les caractéristiques techniques des engins de levage sont supposées connues par les usagers. La documentation technique de base est disponible auprès du conducteur sur l'engin loué et les documents de détail complémentaires de l'engin sont disponibles sur demande au service exploitation grues.

Forfait de translation des grues mobiles :

Pour toutes les opérations effectuées avec les grues mobiles, y compris le chargement / déchargement des navires, la durée de translation depuis le lieu de stockage prévu est comptée au temps passé. Les grues mobiles sont stockées sur les secteurs spécifiés et à des emplacements prédéterminés en fonction de l'organisation et de la capacité des quais ou terre-pleins (voir paragraphe 1.1, 1.2 et 1.3).

Les tarifs intègrent les coûts de main d'œuvre, de l'énergie, de l'entretien et du renouvellement des équipements

I.5 - CONDITIONS D'ARRÊT D'UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE

Arrêt météo

-Brouillard

-Vent établi à plus de 72 km/h pour l'ensemble des grues.



Arrêt poussières

Envol de poussières incompatible avec le respect de l'arrêté préfectoral n° 58-96 A du 13 juin 1996 (extrait : « le flux total de poussières rejetées à l'atmosphère sera inférieur à 3 Kg/h »).

I.6 - ENGIN DE LEVAGE EXTERNES

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service grue (voir paragraphe « Engins de levage »). Le tarif comprend l'utilisation des terre-pleins, l'entretien des voiries et le gardiennage/sureté des installations portuaires :

- Par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h, la ½ journée : 107,23 €
- Accès aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/sureté) : 75,00 €

Ce tarif n'est pas appliqué si les grues portuaires ont fait l'objet d'un refus formalisé du concessionnaire (les grues du port sur le quai concerné ne pouvant être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles).

II - TERMINAL VRAC

Les commandes se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port : <http://www.brest.port.fr/fr/>
 Cette activité est gérée par le responsable de la « section Terminal Multi-Vracs » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 21.

Les modalités d'exploitation sont définies par l'arrêté préfectoral N° 83/1241 du 16 Mars 1983
 Les modalités de location sont les suivantes :

II. 1- ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION CONTINUE

Les équipements de manutention continue (trémies rail, tapis, tours,...) et leur opérations sont facturés à la tonne déchargée :

Du quai à la tour de distribution 206 (vers Silos et magasin L)

Quai 6^{ème} Sud

- Tapis 205 2 ou 3 (capacité théorique @ **1000 T/h**) 0,889 €/T
- Tapis 205 2 et 3 (capacité théorique @ **2000 T/h**) 1,781 €/T

Quai 6^{ème} Est (capacité @1000 T/h) 0,803 €/T

Du quai 6^{ème} Sud ou 6^{ème} Est au magasin R ou T 2.040 €/T

(Ces magasins sont gérés par le GIE SOBRESTOCK)

Transfert du stockage des silos verticaux à la Tour 208 0,998 €/T

II. 2 - TRÉMIES ROUTES

Trois trémies routes sont disponibles à la location (capacité théorique maxi 200 T/H et 350 T/H (Fiches techniques sur demande)).

Utilisation pour engrais et vrac agro-alimentaire 0,259 €/T

Utilisation pour clinkers et produits abrasifs 0,421 €/T

Suivant les disponibilités du personnel peut aussi être mis à disposition pour les opérations sur demande (suivant les tarifs au paragraphe VIII. 5).

Ces trémies ne peuvent pas être utilisées par vents de vitesse supérieure à 2 m/s et de direction de la ville (portant au nord) avec des produits dégageant de la poussière.

NB : A titre exceptionnel des chargements « direct camion » peuvent être envisagés dans ce cas une taxe de nettoyage est appliquée :



Direct camion (taxe de nettoyage) 0,0858 €/T

II. 3 - RÉCEPTIONS et SORTIES AU TERMINAL VRAC AGRO-ALIMENTAIRE

II.3.1 - SILOS - 6^{ème} Sud - 6^{ème} Est

Entrée-sortie en silo ou passage à la station de chargement rail ou route avec ou sans passage en cellule (tarification à la tonne pour des opérations en journée).

- | | |
|---|-----------|
| a) depuis la tour 206 | |
| - pour les navires opérant au quai 6 ^{ème} Sud | 1,140 €/T |
| - pour les navires opérant au quai 6 ^{ème} Est | 0,836 €/T |
| Cette facturation vient en sus de celle correspondant à l'équipement de manutention continue (voir paragraphe II 1) | |
| b) depuis la fosse route | 0,978 €/T |
| c) depuis la fosse rail (trains) | 1,639 €/T |
| d) pesage (par tonne nette) | 0,205 €/T |

Nota : Toutes les marchandises utilisant la station de chargement rail ou route doivent acquitter le pesage

- e) Les tarifs correspondent à la sortie des marchandises aux horaires normaux ; toute prestation en dehors de ces horaires fera l'objet d'un devis validé par l'utilisateur et le service exploitation portuaire de la CCIMBO.

II.3.2 - MAGASIN L

Le magasin L est un magasin automatisé en réception et a une capacité de 8 000 tonnes environ. La réception de marchandises au magasin L se fait par les mêmes moyens que pour les silos. Les tarifs appliqués sont ceux indiqués au paragraphe précédent.

Forfait brouettage pour retour fosse route silos CCI 2,732 €/T

II. 4.- STOCKAGE VRAC AGRO-ALIMENTAIRE

La concession activité Commerce dispose de silos et de magasins à plat de stockage à la disposition des clients pour le trafic maritime des vracs agro-alimentaires. Les usagers doivent faire leur demande d'utilisation en utilisant les formulaires prévus à cet effet (voir annexe ou site internet du port) et une réponse est faite en fonction des disponibilités.

Le stockage de vrac agro-alimentaire s'effectue selon les tarifs suivants (franchise de 10 jours à compter de la date de début du déchargement du navire) :

- **Silos verticaux (32 000T)** (automatisés entrée et sortie) : 0,0975 €/T/jour
- **Magasins reliés par tapis (Magasins L(6500T), R(25000T), T(30000T))** : 0,0975 €/T/jour
- (Les magasins R et T sont gérés par SOBRESTOCK dans le cadre d'un sous-traité d'exploitation)
- **Magasins non reliés par tapis (Magasins N, O et P)** :
 Toutes marchandises facturées à la tonne par jour : 0,0772 € / T / jour
 Tout magasin doit être rendu propre. A défaut, le magasin concerné fera l'objet d'une facturation d'un mois supplémentaire.



Voir aussi paragraphe V pour les tarifs magasins

Les capacités de stockage des magasins sont données à titre indicatif et dépendent notamment du volume de la marchandise à stocker. Les tarifs de stockage sont donnés à titre indicatif. Seul un devis du concessionnaire fait foi, le stockage de certaines marchandises pouvant générer des contraintes limitant l'utilisation d'un magasin de stockage.

Nota : L'application de ces différents tarifs ne fait pas obstacle au fait que la Chambre de Commerce et d'Industrie puisse demander l'évacuation de la marchandise.

Assurance (sauf attestation d'assurance présentée préalablement à l'entrée par le propriétaire de la marchandise) ad valorem : 0,40 0/00

Autres magasins sous réserve d'approbation préalable et de disponibilité

Transilage : 89,05 €/Heure

Effectué en cas d'augmentation de la température de la marchandise :

- par le gestionnaire pour des raisons de sécurité,
- à la demande du client

II. 5. - TRAFIC CABOTEUR VRAC-AGROLIMENTAIRE

Des dispositions tarifaires particulières seront prises dans les cas suivants :

- Déchargement et chargement de caboteurs de vrac agro-alimentaire,
- Navires de moins de 7 500 tonnes de marchandises.

Dans ces cas un abattement de 35 % sera appliqué sur les prestations suivantes :

- Grues,
- Trémies ou manutention continue et pesage y compris entrée Magasin « R » et « T »,

II. 6 - EQUIPEMENTS DE PESAGE

Le port de Brest propose au niveau du terminal vracs un service de pesage des camions et remorques. Les horaires d'ouverture sont de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Les prises de rendez-vous sont à organiser auprès du terminal vracs.

Les tarifications des ponts bascules Silos sont :

- | | |
|--|-----------|
| ○ Tare seule (par tonne de poids mort du véhicule) | 0,162 €/T |
| ○ Pesées (par tonne nette) | 0,162 €/T |

II. 7 - NETTOYAGE DES QUAIS POUR LES MPA

Le nettoyage des quais pour les MPA est réalisé par la CCIMBO.

II. 8 - NETTOYAGE DES INSTALLATIONS

Toute demande de nettoyage spécifique, pour la réception de marchandises exigeant des conditions de propreté élevées fera l'objet d'une convention particulière ; elle précisera la nature du nettoyage demandé et le prix de vente de la prestation.



III - TERMINAL ROULIER

Les commandes se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18. Les modalités de location sont les suivantes :

III.1 - TARIF D'UTILISATION DE LA PASSERELLE

Par passager embarquant ou débarquant :	1,11 €
Par voiture de tourisme :	3,89 €
Par remorque de tourisme :	3,89 €
Par caravane de voiture de tourisme :	3,89 €
Par autocar ou véhicule affecté au transport en commun de personnes :	
Par engin motorisé à deux roues avec ou sans side-car :	22,92 €
Par voiture de tourisme neuve :	1,53 €
	2,39 €
Par véhicule utilitaire affecté au transport des marchandises ou par conteneurs :	
- d'un poids total inférieur à 50 T :	22,92 €
- d'un poids total compris entre 50 et 100 T :	47,14 €

Par autre véhicule à usage spécial automoteur ou d'un poids total inférieur à 4 T : 11,46 €

Les véhicules à usage spécial d'un poids total supérieur à 4 T seront taxés comme les véhicules utilitaires.

En sus du tarif d'utilisation de la passerelle, mise à disposition de la passerelle :

- Jours ouvrés	134,92 €/H
- Week-ends/jour fériés/nuits	231,24 €/H

III.2 - TARIF D'ÉCLATEMENT

Par éclatement, on entend le transit par le port de Brest d'un conteneur ou d'un véhicule en vue d'une réexpédition maritime vers d'autres ports.

Une réduction de 50 % sera appliquée pour ces marchandises sur le tarif d'utilisation de la passerelle à l'embarquement et au débarquement.

III.3 - DIVERS

- Utilisation de la passerelle pour opérations particulières, L'heure facturée en journée normale (Minimum de facturation : 2 heures)	171,40 €
---	----------



IV - TERMINAL CONTENEUR

La concession activité commerce dispose sur la plateforme multimodale d'un terminal conteneur. Sur ce terminal en complément des équipements faisant l'objet de conventions pluriannuelles de location, le concessionnaire met à disposition des équipements complémentaires afin de traiter les opportunités de trafics.

Les commandes se font au moyen des bons de commandes en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 18. Les modalités de location sont les suivantes :

IV.1 - INSTALLATIONS POUR CONTENEURS FRIGO (REEFERS)

La concession dispose de bornes électriques pour la connexion de conteneurs reefers. Toute connexion ou convention doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du service exploitation afin de vérifier la disponibilité et l'état des bornes au préalable (en utilisant le formulaire de commande « Demande d'occupation de TP ») à défaut les utilisations et consommations constatées seront facturées sur la base minimum d'une quinzaine. Les quinzaines sont du 1 au 14 et du 15 à la fin de mois, toute quinzaine commencée est due.

Prix par prise :	Nombre de prises	Prix/an (€/an)	Prix/mois	Prix/quinzaine	Prix/semaine
Location sous contrat ½ borne, indivisible à l'année (32 « ½ bornes » de 8 prises)	< 200	586,10 €	-	-	-
Location sous contrat ½ borne, indivisible à l'année (32 « ½ bornes » de 8 prises)	de 200 à 250	422,71 €	-	-	-
Location sous contrat ½ borne, indivisible à l'année (32 « ½ bornes » de 8 prises)	>250	241,20 €	-	-	-
Coffrets pour branchement prises mobiles		-	162,02 €	93,47 €	51,94 €
Nombre total de prises :	320				

Suivant disponibilité des équipements

Prises mobiles : branchement/débranchement en sus (sur devis)

Fourniture d'énergie électrique (non comprise) : 0,157 €/kWh

Le prix de vente du kW au port de Brest comprend au minimum : la quote-part de l'abonnement (environ 18% de la consommation), la part d'achat de l'énergie consommée ; une contribution à la transformation 20 000/400 V (achat et maintien opérationnel des transformateurs et cellules de protection haute tension).

IV.2 - STOCKAGE DE CONTENEURS

La concession met à disposition des surfaces de terre-pleins, sous forme de convention d'AOT, pour du stockage de conteneurs :

- Stationnement conteneurs au m²/an : 4,55 €/m²/an

IV.3 - PASSAGE AU « POSTE D'INSPECTION FRONTALIER » (PIF)

Un poste d'inspection frontalier situé sur le terminal conteneurs est mis à disposition pour les opérations de contrôle des produits alimentaires à destination des consommations humaines et animales :

- Mise à disposition des installations du PIF : 39,03 € / conteneur



- Mise à disposition d'un chariot élévateur 2T, avec chauffeur : 79,06 € / Heure
Minimum de facturation 1 heure. Toute heure commencée est due.
- Stockage de marchandise consignée (électricité en sus) : 0,93 €/T/jour
(Minimum de facturation 1 T par affaire)
- Stockage d'un conteneur reefer complet consigné : 19,23 € / 24 heures

Toutes les autres opérations liées au contrôle vétérinaire (positionnement conteneur depuis la plate-forme multimodale et remise sur parc, livraison marchandises après stockage, pesée, etc...) sont organisées et facturées directement par les transitaires.

Les opérations de dépotage/rempotage d'un conteneur, ou de prise d'échantillon, peuvent être faites par les transitaires.

Les coordonnées du PIF du port de Brest sont :

Adresse: 29200 BREST	Tél: +33 (0)2 98 80 61 11 Fax: +33 (0)2 98 80 56 26	Mail: pif-brest.ddsv29@agriculture.gouv.fr
-------------------------	--	---

IV.4 - GRUES MOBILES CONTENEURS

Quatre grues mobiles sont affectées et stockées sur le terminal conteneur (Grues REGGIANE MHC 150 dites « R1 et R2 » et LIEBHERR LHM 420 dite « LM1 » et LIEBHERR LHM 550 dite « LM2 »). Sur demande, une troisième est susceptible d'être mobilisée depuis le 5^{ème} Est sur demande et suivant les disponibilités.

Location des grues de manutention de conteneurs

La manutention de conteneurs sur la plateforme dite « multimodale » fait l'objet d'une tarification spécifique des outillages en ce qui concerne les grues MHC150 et les spreaders de préhension pour leurs usages de chargement/déchargement de conteneurs :

Conteneur 20 pieds ou 40 pieds

Facturation à l'heure	Jour ouvrable	Nuit	Dimanche, jour férié
Grues mobiles conteneurs Reggiane MHC 150 « R1 » et « R2 » Location du spreader : inclus dans le tarif horaire grues	382,37 €/H	420,61 €/H	458,84 €/H
Grues mobiles conteneurs Liebherr LHM 420 « LM1 » et Liebherr LHM 550 « LM2 » Location du spreader : inclus dans le tarif horaire grues	426,81 €/H	469,50 €/H	512,18 €/H



V - MAGASINS DIVERS - HANGARS - BUREAUX

Les commandes se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable des « Trafics divers » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 44. Les modalités de location sont les suivantes :

Des bureaux loués vides peuvent être mis à disposition afin de permettre à des entreprises en liens avec l'activité portuaire d'y travailler (suivant les disponibilités : les formulaires de demande sont sur le site internet et il est possible de se renseigner auprès du service Foncier du Port de Brest. Les charges éventuelles d'eau et d'électricité sont en sus à la charge du client.

Des magasins et bâtiments sont exploités en direct par le concessionnaire, ils ont pour but de permettre du stockage temporaire dans le cadre des activités et trafics portuaires. Certains magasins sont soumis à réglementation qu'il convient de respecter (type de produits / quantités). Les demandes d'information et de disponibilité sont à faire auprès du service exploitation. Les réservations fermes se font avec le formulaire prévu à cet effet, et qui doit être daté et signé (voir l'annexe ou le site internet du port).

DÉSIGNATION	TYPE D'UTILISATION	UNITÉ	MONTANT
Bureaux (tous locaux)	Activités à connotation maritime portuaire impérative, en priorité en lien avec les trafics portuaires	€/m ² /mois	14,93 €
Magasins et hangars (tous locaux) dont Magasin C* (5 cellules : C1=3470m ² +C2=350m ² + C3=347m ² +C4=438m ² +C5 =337m ²)	Utilisation autre que stockage de marchandises portuaires « diverses » suivant disponibilité	€/m ² /mois	2,66 €
	Stockage marchandises diverses - Trafic portuaire	€/m ² /mois	1,118 €
	Stockage pommes de terre	€/tonne/quinzaine	1,129 €
Magasin D	Stockage agrumes	€/tonne/jour	7,889 €
	Stockage pommes de terre	€/tonne/quinzaine	1,129 €
Magasins D	Utilisation autre que stockage de marchandises portuaires « diverses » suivant disponibilité	€/m ² /mois	2.66 €
	Stockage marchandises diverses - Trafic portuaire	€/m ² /jour	0,078 €
Magasin S (1900 m ²)	Stockage marchandises diverses - Trafic portuaire (Attention : stockage de matières combustibles et vracs agro non autorisé).	€/m ² /mois	1,118 €
		€/m ² /jour	0,078 €

* Le stockage de cuves de carburants ou de marchandises combustibles est strictement interdit de même que tous travaux par point chaud susceptibles de générer des échauffements ou des projections incandescentes. Le stationnement de véhicules à moteurs thermiques est strictement interdit dans le Magasin C.

Minimum de facturation : 59,11 €



Ces tarifs sont donnés à titre indicatif. Seul un devis du concessionnaire fait foi, le stockage de certaines marchandises pouvant générer des contraintes limitant l'utilisation d'un magasin de stockage.

Le paiement se fait à l'avance et au plus tard le jour de l'occupation ou de la fin des droits précédents. Pour les tarifs par tonne et à la journée ou à la quinzaine les informations doivent être transmises chaque jour en fonction des entrées et sorties, un contrôle hebdomadaire est réalisé.

Concernant les bureaux, et sous réserve de disponibilités, les associations maritimes et/ou portuaires peuvent bénéficier d'une réduction du tarif de location de bureaux (50 % maximum) sous réserve de validation par le concessionnaire après analyse de la demande.

Le stationnement des engins de manutention portuaire équipés de moteurs thermiques, ou de véhicules, est interdit à l'intérieur des hangars utilisés pour le stockage des marchandises. Le stockage des carburants et lubrifiants nécessaires au fonctionnement de ces engins est également interdit à l'intérieur des hangars et ne peut être autorisé que sur les parties de terre-pleins désignées par le Concessionnaire.

Pour éviter toute contestation, l'utilisateur devra lors de la remise de la surface commandée, faire constater les avaries, les détériorations existantes ou l'état général de la surface si nécessaire (Le formulaire d'état des lieux est disponible sur le site du port). Faute de réserve au moment de la remise de la surface les réclamations ne seront pas admises par la suite.

VI - TERRE-PLEINS & QUAIS

Le Concessionnaire portuaire entretient des terre-pleins pour favoriser le trafic des marchandises « diverses » dans les meilleures conditions. Les plans et surfaces disponibles sont tenus à jour et disponibles auprès du Responsable Trafics divers. Les commandes d'occupation de terre-plein sont faites au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le « Responsable Trafics divers » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 77 44. Les modalités de location sont les suivantes :

Les terre-pleins sont les surfaces à vocation première de stockage des matériels et équipements pour des durées normalement inférieures à six mois. La fonction des terre-pleins est donc du stockage temporaire de marchandises « maritimes ». Toute autre utilisation des terre-pleins de stockage doit faire l'objet d'une demande préalable précisant les détails de l'opération (dont les charges au sol). L'activité sur la zone réservée et utilisée par le client l'est sous son entière responsabilité. L'utilisateur est en particulier en charge de la conformité de ces activités vis-à-vis de toutes les réglementations en vigueur concernant les mouvements et stockages des marchandises concernées, il reste seul responsable devant les autorités compétentes de l'application de ces réglementations. L'utilisateur doit impérativement respecter les capacités de charge des quais (caractéristiques disponibles auprès de l'exploitant ou du concédant qui définit ces charges en tonnes/m²) et fournir les justificatifs lors de la commande (densité vrac, poids colis lourd, plan pour installations spéciales,...). Pour des activités qui nécessiteraient des fondations dans le cas de charges spéciales, les études et travaux associés sont à la charge du client et sous réserve de l'approbation de l'exploitant et du concédant (qui est responsable de l'intégrité des quais).

La notion de terre-plein comprend deux « types » l'une du bord à quai jusqu'à 50 m de celui-ci (type Z1) et la seconde au-delà des 50 m du quai (type Z2). Les dispositions sont synthétisées ci-dessus, toutefois pour plus de détail, les plans des secteurs sont disponibles auprès du responsable de l'activité. Le non-respect des réglementations en vigueur pourra entraîner la suspension immédiate de l'autorisation d'occupation d'un terre-plein.



La CCIMBO s'est engagée dans une démarche environnementale sur la concession activité commerce du port de Brest. La location des terre-pleins intégrant la démarche, il en va de la responsabilité de la CCIMBO ainsi que de ses locataires de se soucier de l'environnement en respectant la réglementation en vigueur. Pour prévenir tout dysfonctionnement, chaque demande d'occupation de terre-plein, datée et signée, doit être annexée d'un plan de prévention environnemental.

VI 1 - Terre-pleins pour stockage de marchandises ou occupations temporaires

Le port de Brest offre la possibilité de louer temporairement pour les trafics maritimes des surfaces de terre-pleins. Les plans des zones de terre-pleins sont disponibles auprès du Responsable Trafic divers. Suivant leur proximité des postes à quai deux catégories sont définies :

- Zone 1 : zone de transit (chargement ou déchargement maritime) pour stockage tampon de courte durée (inférieure à deux mois)
- Zone 2 : zone de stockage temporaire (inférieure à 6 mois)

Détermination des zones 1 & 2

5 ^{ème} Est	Zone 1 : 60 m bord à quai	Zone 2 : Au-delà des 60 m
5 ^{ème} Nord	Zone 1	/
Plateforme multimodale	Zone 1	/
Autres	Zone 1 : 50 m bord à quai	Zone 2 : Au-delà des 50 m

Les tarifs de location de terre-pleins se font aux conditions suivantes :

€ par m ² et par jour	ZONE 1	ZONE 2
- du 1 ^{er} au 10 ^{ème} jour	0,038	0,015
- du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} jour	0,046	0,021
- du 21 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	0,072	0,021
- au-delà du 30 ^{ème} jour	0,114	0,043

Surface minimale facturée : 100 m²

Montant minimal facturé : 58,56 €

Modalités d'utilisations des terre-pleins :

Les zones de stockage sont définies par cargaison (par navire) en cas de lots séparés ou de demande de stockage spécifique par obtention d'une autorisation écrite préalable. Celle-ci devra être obtenue auprès du concessionnaire, avec indication de la marchandise, de la surface de stockage demandée et de la durée.

Le formulaire de commande de réservation de surface de terre-plein est disponible sur le site internet du port et est aussi disponible sur demande auprès des services portuaires.

Utilisation des bords à quais & terre-pleins pour installation de grues non CCI :

L'utilisation de grues externes est à coordonner avec le service grue (voir paragraphe « Engins de levage »). Le tarif comprend l'utilisation des terre-pleins, l'entretien des voiries et le gardiennage/sureté des installations portuaires :

- Par ½ journée indivisible de 0 à 12 h et de 12 à 24 h, la ½ journée : 107,24 €
- Accès aux installations portuaires (utilisation des voiries, gardiennage/sureté) : 75,00 €

(Ce tarif n'est pas appliqué si les grues ont fait l'objet d'un refus formalisé du concessionnaire : grues du port ne pouvant être utilisées pour des raisons techniques ou opérationnelles)

Tout produit ou équipement stocké sur le port doit faire l'objet d'une déclaration ou d'un marquage clair identifiant le propriétaire. Tout équipement non identifié est susceptible d'être



facturé avec un supplément de 15 % jusqu'à régularisation et pourra être évacué sur une zone temporaire au frais du propriétaire (il en va de même du non-respect des règles d'exploitation).

Toute activité de sablage sur les terre-pleins du port de Brest doit être réalisée conformément aux prescriptions du « guide de bonnes pratiques des opérations de sablage sur terre-plein ». Ce guide est disponible auprès du service Exploitation – CCIMBO Port de Brest.

La franchise, pour le stockage des marchandises sur les terre-pleins, est de 3 jours à partir de la date de finition du navire à l'import ou avant la date de début de chargement du navire à l'export. Cette franchise peut être supprimée si les nécessités d'exploitation l'exigent. De même, elle peut être augmentée après analyse et accord du Concessionnaire.

VI.2 - Conditions de réservation de TP

L'usager doit faire part de sa demande par bon de commande (navire, marchandise, surface, durée d'utilisation, ...). Les formulaires des bons de commande sont disponibles sur le site www.port.cci-brest.fr/fr/tarifs/.

La location se fera de date à date après accord du service exploitation de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest et la signature du formulaire par l'usager. La location pourra se poursuivre au-delà de la durée initiale selon la disponibilité du terre-plein sans que la durée totale ne puisse excéder 6 mois pour la Z2 et 2 mois pour la Z1.

Les équipements ou navires stockés sur les quais et terre-pleins portuaires sans autorisation formelle (demande écrite ou bon de commande validé par la CCIMBO) seront facturés au plein tarif de type zone 1 ou zone 2. Un état hebdomadaire du stockage sera produit par la CCIB tous les vendredis et transmis à l'usager. A noter que des terrains non loués, peuvent faire temporairement l'objet de zones de stockage, toutefois cela n'est possible que dans le cadre d'une demande validée par l'exploitant, suivant les modalités prévues dans ce paragraphe.

L'occupation illégale du domaine public maritime aménagé et concédé impose le constat des infractions (traitement équitable de l'occupation). Le traitement de ces infractions relève de la procédure de contravention de grande voirie. Cette infraction est gérée en complément des sommes dues à payer pour l'occupation suivant les conditions générales de paiement prévues.

VI.3 - Activité « réparation navale » sur la concession commerce

A titre exceptionnel il est envisageable, sous certaines conditions et réserve de disponibilité des quais et/ou terre-pleins, la priorité étant accordée aux trafics maritimes et portuaires, de réaliser des opérations ponctuelles de « réparation navale » sur la concession port de commerce.

Un terre-plein d'une superficie de 500m² minimum sera facturé au tarif de Zone 1 en cas d'utilisation de terre-plein.

VI.4 - Tarifs d'occupation pour stockage de vracs solides et de charbons

Dans le but de favoriser les trafics maritimes, l'exploitant met progressivement à disposition des parcs de stockage de vracs solides au niveau de l'éperon dit 5^{ème} Est. L'utilisation des terre-pleins et parc vracs est soumise à l'autorisation écrite des services portuaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Brest. Celle-ci sera fonction du produit à décharger, de la disponibilité des terre-pleins et parcs à la date d'arrivée prévue du navire. Ces aires de stockage sont réservées à des marchandises importées/exportées par transport maritime par le port de Brest.

Pour du stockage de vracs divers sur terre-plein, afin d'éviter les engorgements des réseaux d'assainissement, les pollutions par poussières et les résidus sur les voies de circulation, il est obligatoire de prévoir les murs limitant le stockage (masques de soutènement). En cas de non-



respect, le loyer sera augmenté de 50 % afin de couvrir les dépenses d'entretien supplémentaires et les risques associés aux dispersions.

Modalités :

- Facturation : la facturation de l'occupation se fait au départ du navire ou en fin de mois (stockages dépassant le mois). Tout mois commencé est dû.
- Durée d'occupation : le stockage d'une cargaison ne peut pas excéder 6 mois dans les parcs vrac de zone 2 et 2 mois en zone 1 (bord à quai). Les autres demandes particulières devront être faites par écrit pour examen et validation préalable.
- Quantité minimum : le résidu de stockage d'une cargaison ne peut être inférieur à 100 tonnes.

Dans ce dernier cas, la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation du parc de stockage.

A.O.T. sur du terre-plein et terre-plein « bord à quai » : Pour des raisons de respect de l'accès publics des quais « divers » les terre-pleins pour le traitement des marchandises diverses ne sont pas mobilisables pour de la « longue durée » (> 6 mois pour secteur Z2 et > 2 mois pour secteur Z1). Si pour des raisons exceptionnelles un projet nécessitait une telle durée, le régime de l'A.O.T. sera à envisager dès le devis qui dans ce cas est obligatoire. Cette option qui sera donc analysée par le concessionnaire doit être prise dès la commande qui ne sera validée que par signature de l'A.O.T. afin de valider les conditions dérogatoires particulières. Attention le processus de validation de l'A.O.T. est de 1 mois minimum d'où la nécessité d'anticiper sous peine de rester dans les cas des tarifs mensuels publics précisés ci-dessus.

Sur le plan technique, dans le cas de stockage de vrac divers longue durée sous forme d'AOT, en complément du parc de stockage, la surface totale considérée dans l'A.O.T. devra comprendre la zone de chargement et déchargement camion et/ou engins spécialisés de stockage. (Le plan d'implantation sera annexé au contrat d'A.O.T., il devra montrer les circulations sur le terre-plein afin de préserver les autres activités à partir des quais et les dispositions pour contenir les produits (masques) en dehors des réseaux du terre-plein)).

- **Stockage de charbon en vrac** : Certains parcs de stockage sont habilités pour le stockage du charbon. En ce qui concerne le charbon, une autorisation globale a été validée par les autorités. La première capacité de stockage disponible est de 1 800 tonnes maximum pour le parc dit « parc A » de 2 400 tonnes maximum pour le « parc B ».

Ces capacités sont mises à disposition des clients soit sous la forme d'A.O.T. (le client aménage et prend en charge le parc sur une longue période) ou en location « équipement » pour de la courte durée (< 9 mois). Dans le cas de la location d'équipement, les tarifs sont :

- Parc A : **483,48 €** / mois (selon disponibilité)
- Parc B : **644,61 €** / mois (selon disponibilité)

Pour du stockage de charbon, l'utilisateur de l'aire de stockage s'engage à appliquer les prescriptions définies dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 autorisant l'exploitation du parc à charbon.

Cet arrêté préfectoral est disponible auprès des services portuaires ou sur internet à l'adresse :

<http://documents.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/commun/E/0/fd07de4be7034b3c8b8be99555628090.pdf>

- « **TGAP** » pour le stockage de charbons en vrac :

Une **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** est directement facturée à l'utilisateur par les services de l'Etat. Si cette taxe devait être adressée par les services de l'Etat à la Chambre de commerce et d'industrie de Brest, cette dernière en facturera l'intégralité à l'utilisateur. Les tarifs de TGAP sont fixés à l'article 266 *nonies* du code des douanes. Ils tiennent compte des relèvements mentionnés au 1 *bis* du même article (1) (source DGDDI-Bureau F2 10/01/2011).

Nota : L'application de ces différents tarifs ne fait pas obstacle au fait que la Chambre de Commerce et d'Industrie puisse demander l'évacuation de la marchandise.



- **Ballast en vrac** : le ballast à l'importation destiné aux travaux de réfection, ou de création de voies ferrées, est stocké sur commande dans la partie Nord du terre-plein 5^{ème} Est dans la mesure où il est réexpédié en train, en préservant les accès et circulations du bord à quai (voir plan de circulation 5^{ème} est). Ce terre-plein est embranché « fer ».

Stockage : **0,743 €/m²/mois**

Facturation : de date d'entrée à date de sortie

- **Stockage de vracs solides** (parcs de stockage)

Parc C (2 140m²) : 647,06 € / mois (selon disponibilité du parc)

VI.5 - Conditions d'occupation (début et fin)

La demande et déclaration d'occupation des terre-pleins est obligatoire avant utilisation (Bon de commande).

Pour éviter toute contestation, l'usager devra lors de la remise de la surface commandée, faire constater les avaries, les détériorations existantes ou l'état général de la surface si nécessaire (Le « Formulaire d'état des lieux » est disponible sur le site internet du port). Faute de réserves au moment de la remise de la surface, les réclamations ne seront pas admises par la suite.

Dans le cas où les travaux de nettoyage ou de réhabilitation ne seraient pas réalisés, la redevance d'occupation continuera. Le personnel du service Formes & Quais de la CCIMBO est à disposition pour valider l'état des lieux de clôture de la location « état des lieux de sortie » qui définit la fin de location.

Indemnités d'occupation du DPM sans droit ni titre

La notification par la CCIMBO de la mise en demeure de libérer les emprises occupées informe l'Occupant sans droit ni titre de l'application de cette mesure à son encontre. Cette indemnité ne régularise en aucune façon la situation de l'occupant du DPM. L'indemnité est applicable dès le premier jour de la constatation de l'occupation et jusqu'à la libération en l'état initial des surfaces occupées.

Le montant de cette redevance est de 3,42 €/m²/mois (avec un minimum de facturation de 100m²).

La CCIMBO pourra prescrire, aux frais de l'occupant sans titre, l'enlèvement des marchandises. De la même façon des pénalités et des poursuites peuvent être engagées notamment pour non-respect des règles d'exploitation (type de produits, quantités,...).

VI.6 - Paquebots

Service de navette pour le transfert des passagers depuis le bord à quai jusque trois points de dépose dans le centre-ville de Brest :

- Prix forfaitaire ½ journée : 435 €/navette
- Prix forfaitaire 1 journée : 670 €/navette

Supplément dimanche à 75 €/navette

Supplément jour férié à 144 €/navette

(Applicable à la journée ou la demie journée).

Le nombre de navettes souhaitées doit être confirmé au plus tard trois (3) jours ouvrables avant chaque escale au moyen du bon de commande « escale navire à passagers » disponible sur notre site internet ou auprès de nos services. L'article 262-2 paragraphe 10 du CGI précise que « sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les transports par route de voyageurs étrangers en provenance et à destination de l'étranger, circulant en groupe d'au moins dix personnes ».



VII - OCCUPATION DES SOLS ET BATIS DE LONGUE DURÉE **(TERRAINS, BATIMENTS,...)**

VII 1 - LOCATIONS DE TERRAINS SOUS CONTRAT - PRINCIPE

Sur le domaine public maritime concédé le concessionnaire loue des surfaces de terrains et des bâtiments destinés au développement de l'activité portuaire. Cette gestion se fait dans le cadre d'une politique concertée avec le concédant dans l'intérêt général du développement portuaire et dans le cadre du contrat de gestion en vigueur. Ces occupations du domaine public maritime concédé se font en fonction des disponibilités et de l'appréciation de la contribution à l'activité portuaire. Conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et sauf dans les cas prévus de dérogations, une procédure de sélection, comportant des mesures de publicité, est organisée par le concessionnaire.

Les modalités de ces occupations se font sous la forme de locations de surface de terrain (et / ou de bâtiments) réalisées dans un cadre contractuel dit « A.O.T. » (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Il existe deux types de contrats :

- Des « **A.O.T. de droits simples** » : durée de 1, 3, 6 ou 9 ans. Non renouvelables
- Des « **A.O.T. de droits réels** » : sous conditions celles-ci peuvent être étendues jusqu'à 30 ans.

L'examen de recevabilité des dossiers de demande d'occupation se fait en fonction des disponibilités et de sa pertinence en termes de développement de l'activité portuaire.

L'instruction de faisabilité se fait dans un délai de 6 semaines. Si la demande est acceptable, l'acceptation du dossier prend environ 2 mois pour une « AOT simple » et 4 à 6 mois pour une « A.O.T. de droit réel » (les AOT comprenant des bâtiments sont susceptibles d'être plus longues à instruire suivant les modalités convenues). Il en va de même pour les demandes de révision ou modification des AOT existantes.

L'expertise en immobilier d'entreprises portuaires de la CCIMBO est gratuite et adaptée aux projets. Les prix de location sont des prix nets, sans commissions ni autres frais liés à l'entretien de voiries, espaces verts, gardiennage.

Pour des projets d'implantation de longue durée, l'A.O.T. constitutive de droits réels est à privilégier. Elle s'impose après le renouvellement d'une A.O.T. de droits simples. Sa tarification différenciée se justifie compte tenu de l'étendue et de la valeur économique du droit accordé. La tarification tient aussi compte des marchés immobiliers locaux, des enjeux urbains et économiques.

Après analyse par les services de la CCIMBO, et selon notamment la nature des marchandises concernées ou des activités exercées, il pourra être demandé au bénéficiaire d'une AOT, dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux d'entrée comme de l'état des lieux de sortie, de réaliser une analyse de sol.

Pour toute information concernant les modalités ou les demandes concernant les disponibilités, il faut contacter le Délégué commercial en charge de la gestion du DPMA concédé joignable au 02 98 46 87 15.



VII.2 - FRAIS DE DOSSIERS

Suivant la nature des dossiers, le montage des contrats est plus ou moins long et complexe entraînant des charges donnant lieu à l'application de frais des charges juridiques et administratives significatives.

- **Frais de dossier A.O.T. droits simples:** 563,07€. Les frais de dossier sont payables à la réception de l'A.O.T. signée.
- **Frais de dossier A.O.T. droits réels :** Sur devis uniquement.
- **Autorisations à titre gracieux:** Toute autorisation délivrée et bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe de **100,86 €** pour frais de constitution de dossier. Ce droit fixe sera imputé lors de chaque renouvellement ou modification de l'autorisation.

VII 3 - TARIFS DE LOCATION DE TERRAINS SOUS CONTRAT

a) Tarifs « A.O.T. » non constitutive de droits réels (« A.O.T. simples »)

Terrain nu sans droits réels	par m ² et par an	3,096 €/m²/an
Terrain avec bâtiment (sans droits réels)	par m ² et par an	3,637 €/m²/an

b) Tarifs « A.O.T. de droits réels » (terrains avec droit à construction)

	par m ² et par an	5,270 €/m²/an
--	------------------------------	---------------------------------

Réduction selon le trafic maritime :

Trafic maritime > 50 000 tonnes < 100 000 tonnes / an : - 20 %

Trafic maritime > 100 000 tonnes : - 40 %

(Pour les bâtiments ou terrains avec bâtiments un examen est fait au cas par cas voir le Délégué Commercial pour obtenir une proposition suivant les disponibilités).

VIII - DIVERS (AUTRES EQUIPEMENTS, FOURNITURES & PRESTATIONS)

Les commandes des équipements, fournitures et prestations se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18. Les modalités de location sont les suivantes :

VIII.1 - APPONTEMENT DU 6^{ème} BASSIN OUEST

La concession dispose d'un appontement au 6^{ème} Bassin, principalement pour les trafics d'huiles alimentaires. Il peut occasionnellement être utilisé pour des opérations de manutention, dans ce cas une redevance est due :

Par tonne manutentionnée : 0,318 €

VIII.2 - GRIL D'ECHOUAGE

Un gril d'échouage est à disposition dans le premier bassin du port de Brest. Il a pour objet les inspections et travaux légers sur les coques de navires. Toute opération de carénage y est strictement interdite. Le gril est utilisé aux risques de l'utilisateur qui doit s'assurer au préalable et en cours d'opération que l'échouage peut se faire sans danger.



VIII.2.1 - Occupation du grill

Par mètre de longueur de navire et par jour d'occupation

- au-dessous de 20 ml	1,48 €
- de 20 à 50 ml	3,95 €
- au-dessus de 50 ml	6,13 €

VIII.2.2 - Nettoyage du grill

Préalablement à la demande de l'utilisateur ou a posteriori à sa charge si le grill n'a pas été laissé propre.

469,64 €

VIII.3 - SERVICE DE NETTOYAGE DES QUAIS ET « BORD A QUAÏ »

L'opération de nettoyage d'un quai et/ou d'un bord à quai (20 m à partir du bajoyer), peut être effectuée sur la demande des usagers (conformément au code des transports). Cette prestation sera facturée sur la base des tarifs suivants, selon la longueur du navire : 2,68 €/m²
Minimum 50 m linéaire (soit 1 000 m²), maximum 200 m linéaire soit (4 000 m²)

Les quais et terre-pleins utilisés pour stocker des équipements sont à nettoyer dans les trois jours suivant le départ du navire ou l'enlèvement de la marchandise. Au-delà de ces trois jours, sans dérogation formalisée, l'exploitant se réserve le droit de refacturer une prestation de nettoyage au tarif en vigueur. Le délai de trois jours peut être réduit à 12 heures en cas de nécessité par la venue d'un autre navire au même poste.

Stockage zone de dégagement

En cas de stockage non autorisé sur un quai ou terre-plein « bord à quai », si le matériel n'est pas débarrassé sous huit jours, il sera déplacé avec accord de la capitainerie dans la zone de dégagement. Le transport et les heures de manutention seront facturés au client ainsi que le stockage dans cette zone au tarif zone 1.

De même, tout équipement stocké sur le port doit faire l'objet d'une déclaration ou d'un marquage clair identifiant le propriétaire. Tout équipement non identifié pourra être évacué vers la zone de dégagement.

Les objets abandonnés sur le port sont susceptibles d'être détruits à la charge du propriétaire.

VIII.4 - LOCATION DE MATÉRIEL ANNEXE

Les commandes se font à partir des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18.

Les modalités de location sont les suivantes :

- Le matériel annexe peut être loué sous réserve de disponibilité à valider auprès du service exploitation suivant les délais standards et à partir des bons de commande. Les conditions légales et juridiques de locations sont celles définies dans les « dispositions générales ».

VIII.4.1 - Tracteur VALTRA

L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage 67,08 €/H

VIII.4.2 - Camion-benne PTC 13 tonnes

L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage 76,71 €/H

VIII.4.3 - Tractopelle

L'heure, conducteur compris, du lieu de stockage au lieu de stockage 77,86 €/H

VIII.4.4 - Charge test acier

La tonne jour 10,38 €/T



Enlèvement et transport par les soins du client.
Les masses réelles ne sont pas garanties.

VIII.4.5 - Location de tins

Par jour

5,28€/jour/unité

(Enlèvement et transport par les soins du client)

VIII.4.6 - Location de masques béton

Le client peut utiliser ses masques ou en louer à l'exploitant.

Masques ALFABLOCS L.3m x l1.22m

1,768 €/jour/unité

Masques murs L 2m x1m

0,858 €/jour/unité

Minimum de facturation 75 €

VIII.4.7 - Location de trémies routes

Sur certains terre-pleins « divers » des locations de trémies route sont possibles. Seul le terre-plein 5est a une trémie route affectée. Les modalités de réservation et d'utilisation, ainsi que les tarifications de location sont similaires à celles définies pour celles du terminal vracs agro (II.2).

Pour toute information voir avec le « Responsable trafics divers » du port.

VIII.5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET SERVICES

Heure de personnels (facturation à la durée : heure ou shift, en €)

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	H N	S J	S N	S F S
Agent exploitation	33,97 €	305,69 €	407,59 €	543,46 €
Agent qualifié	37,69 €	339,20 €	452,27 €	603,02 €
Agent professionnel chef d'équipe	45,24 €	407,13 €	542,84 €	723,79 €
Agent spécialiste (« O.P.H.Q. »)	47,01 €	423,11 €	564,14 €	752,19 €
Technicien ou Maitrise	49,80 €			
Cadre ou Ingénieur	86,96 €			

HN : heures normales

SN : shift de nuit de 22 h à 6 h et samedi de 6 h à 14 h

SJ : shift jour de 6 h à 14 h et de 14 h à 22 h

SFS : shift fin de semaine et jours fériés, 8 h du samedi 14 h ou de la veille 22 h au lundi ou au lendemain 6 h.

Agent d'exploitation qualifié grutier, supplémentaire pour un shift en continu : 215,66 €

Si fin de manutention du navire avant les heures commandées, facturation d'un grutier et d'un mécanicien pour les heures restantes : 80,98€

Les tarifs basés sur les coûts réels et sont indexés en fonction de l'augmentation des salaires des ports français (année N - 1) et des charges salariales.

Annulations de commande

Pour les commandes de location d'équipement avec opérateurs le week-end ou jours fériés : en cas d'annulation de commande de location d'équipement avec personnel annulée hors délai (jour précédent avant 17h) ou passée hors délai, un forfait d'indemnité de 3 heures de l'engin et de la période commandée est refacturé (frais de gestion et d'astreinte contractuel).

Prestation intellectuelle (gestion de projet, ingénierie, ...) : sur devis



Déplacement (hors concession et dans un rayon de 150 km maximum autour de Brest) / (avec voiture de service 4 CV) : 0,386 €/km + 16,13 €/heure (la part kilométrique étant indexée sur les barèmes de la CCIB).

Reprographie

Sous réserve de disponibilité des copies de documents sont possibles aux tarifs suivants :

Type de reproduction :	Prix : (€/unité)
Format A4 / N&B	0.106
Format A4 / Couleur	0.259
Format A3 / N&B	0.156
Format A3 / Couleur	0.364

VIII.6 - FOURNITURE D'EAU DOUCE

La concession a mis en place et maintient un réseau de distribution d'eau douce sur la concession. Sous certaines conditions et suivant les disponibilités, la concession peut proposer de l'eau douce. Les commandes se font à partir des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section RN & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 46 87 18.

Le m³ (facturation minimum 10 m³) 4,16 €/m³

Ce tarif comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires et les consommations. Les facturations sont mensuelles.

Commandes de fourniture d'eau les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 421,07 € en sus de la fourniture d'eau. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 - 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 50 €.

Pour les besoins spécifiques au niveau des terre-pleins ou bâtiments se renseigner au préalable auprès du service « Formes & Quais » et faire une demande avec le formulaire « Demande de terre-pleins ou de magasins ».

VIII.7 - FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La concession assure le développement et le maintien opérationnel d'un réseau de distribution d'énergie électrique portuaire. Pour cela elle transforme de la haute tension en tensions diverses suivant les besoins.

Dans ce cadre la concession est susceptible sous certaines conditions de fournir de l'énergie électrique (400V / 50 Hz ou 240V / Hz).

Toute connexion fixe d'une durée supérieure à 7 jours doit faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès du pôle énergie : Téléphone : 02 98 14 77 19.

Sous certaines conditions, la concession peut alimenter des navires en énergie électrique.

Les commandes se font au moyen des bons de commandes joints en annexe et qui sont disponibles sur le site internet du port. Cette activité est gérée par le responsable de la « section Formes & Quais » qui est joignable aux heures ouvrables au 02 98 14 77 18.

Les conditions tarifaires sont :

Le kWh 0,351 €



Ce tarif intégré et complet comprend les contributions à : l'abonnement auprès du fournisseur et les consommations, la mise en place et le maintien des transformateurs et cellules de protection portuaires, la mise en place et le maintien des réseaux de distribution portuaires. Les facturations sont mensuelles.

Commandes de fourniture d'électricité les week-ends, i.e. du samedi 14h00 au lundi 06h00 et du lundi au vendredi de 22h00 à 6h00, et les jours fériés : forfait de 421,07 € en sus de la fourniture d'électricité. Pour des commandes de branchement entre 6h00 et 8h00 - 18h00 et 22h00 et le samedi matin de 6h00 à 14h00 : forfait de 50 €.

VIII.8 - EMBRANCHEMENTS FERROVIAIRES PARTICULIERS

Par mètre linéaire et par an 5,54 €

VIII.9 - REDEVANCE D'UTILISATION DES EMBRANCHEMENTS PARTICULIERS

Embranchement pour marchandises portuaires 0,348 € / T

Embranchement pour marchandises non portuaires 0,580 € / T

Minimum de facturation : 20 T

Les redevances ci-dessus sont à la charge du tractionnaire ferroviaire.

VIII.10 -LOCATION DE COUPÉES

La CCIMBO met en location des coupées et podiums dont les caractéristiques techniques sont disponibles auprès de la section Grues. Le client usager louant la coupée en prend l'entière responsabilité dès la prise sur le lieu de stockage, lors de son installation, pendant son exploitation stockage (notamment de la surveillance des personnes qui l'emprunte), et jusqu'à son enlèvement du navire et le rangement sur le lieu de stockage.

Toute réclamation présentée au titre d'un dommage survenu dans ce laps de temps sera à la charge du navire. Les coupées sont principalement stockées sur la zone QR2/QR3 (liste disponible auprès du service exploitation du port).

Gratuité de la première coupée : pour tous les navires en réparation navale ou de démantèlement de navire ayant lieu en concession commerce, la location de la première coupée suivant les conditions mentionnées ci-dessus et pendant toute la durée du séjour, est gratuite. Cette gratuité ne désengage en rien le client de ses responsabilités (pour sa mise en place notamment).

Les coupées sont mises à disposition à partir de la zone de stockage et sont à retourner sur cette même zone (sauf accord spécifique formalisé lors de la commande). Les coupées sont louées dans la limite des disponibilités.

- Forfait de location nue 1 ^{ère} journée :	108,73 €/coupée
- Par jour supplémentaire de location :	34,76 €/coupée

Le déplacement de la coupée à partir de la zone de stockage jusqu'au navire est à la charge du client (de même que le retour sur la zone de stockage). Déplacement possible de la coupée d'un quai à l'autre, prix du transport en camion plateau en sus (suivant disponibilité et sur devis. Facturation à l'identique plus frais de gestion. Les mêmes règles de commande que pour les grues s'appliquent (préavis de commande).

Forfait de location de grue pour mise en place et enlèvement par le client en semaine (jusqu'à 3 coupées/bateau et suivant disponibilité des grues):



- En semaine,
 - * Forfait en heures normales (8h-18h) dans la limite d'une heure d'intervention: 315,90 €
 - * Dépassement de l'heure forfaitaire et dans tous les autres cas : application du tarif horaire de la grue mobilisée.
De 18 h à 8 h, majoration de 25 % sur la totalité du forfait.
- Dimanches et jours fériés (dans la limite des disponibilités) :
Forfait dans la limite d'une heure d'intervention (grue + personnel): 1850,28 €

De façon exceptionnelle, et après validation de la commande en fonction des disponibilités, le concessionnaire peut envisager un transfert de coupée de son stockage vers un quai ou un retour du quai vers le stockage.

Les mêmes règles de commande que pour les grues s'appliquent (bons et préavis de commande).

VIII.11 - MATERIEL ANTIPOLLUTION

La CCIMBO met en location des équipements permettant de contribuer à la lutte contre des pollutions occasionnelles sur le port. Les caractéristiques techniques sont disponibles auprès des services techniques « Formes et Quais ». Ces équipements sont stockés au niveau de la Forme 2 du site de réparation navale.

- Location de la cuve aspiratrice :
 - vacation de 8 heures 541,94 €
 - tarif horaire 78,60 €
- Location du barrage antipollution, par 50 m :
 - 1^{er} jour : 788,42 €
 - jours suivants : 417,98 €

VIII.12 - EQUIPEMENT LUTTE INCENDIE QR5

- poste hydrocarbures 0,0686 €/T
- poste gaz 0,127 €/T

VIII.13 - SERVICES ET MATERIEL DE GARDIENNAGE ET DE SURETÉ

Les installations portuaires sont équipées (ou en cours d'équipement suivant les secteurs) afin d'assurer la sûreté sur les sites et de se conformer aux règles en vigueur concernant les escales des navires. Pour les secteurs portuaires équipés, un titre de circulation pour les entrées/sorties est obligatoire suivant les modalités en vigueur (voir le site internet du port ou le poste de gardiennage au 02 98 33 61 27).

Les droits de ports intègrent les coûts de fonctionnement et de mise à niveau règlementaires conformément aux « Plans de Sûreté Portuaires » et « Plans de Sûreté des Installations Portuaires » en vigueur. Les prestations de sûreté de type consommable ou des prestations complémentaires aux plans de sûreté, sont facturées suivant les termes ci-après :

Badges d'accès de terminaux :

En application des règlements issus du code ISPS, l'accès à l'installation portuaire « Brest Commerce » est soumis à autorisation et contrôlé. Cette autorisation est matérialisée par un badge délivré par la CCI. Le mode opératoire pour en faire la demande est disponible sur le site internet (www.port.cci-brest.fr/) ou sur demande (badges.acces@brest.port.fr).

L'édition du badge est à la charge du concessionnaire, il sera toutefois facturé le montant de 52,02 € HT en cas de :

- Réédition d'un badge en cas de perte, ou vol ou détérioration,
- Non restitution d'un badge temporaire après une semaine de l'échéance de fin de validité,



- Non restitution d'un badge d'accès visiteur après la visite (validité une journée),
- Non restitution d'un titre de circulation véhicule en ZAR.

Service spécifique Zone d'Accès Restreint (ZAR) temporaire et renforcements sureté locaux :

Hors ZAR conteneurs, des ZAR doivent être temporairement constituées pour des escales de navires à passagers et l'embarquement/débarquement de matières dangereuses. Les tarifs suivants sont alors applicables :

- Mise en place : installation ou désinstallation du périmètre (barrière ou rubalise), des panneaux réglementaires et du point d'inspection filtrage - **forfait 204,58 €** correspondant à 3 heures de mise à disposition de 2 agents d'exploitation ;
Alternativement en fonction des disponibilités la prestation peut être sous-traitée et refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.
- Visites de sûreté : fourniture pendant toute la durée de l'escale de 2 agents certifiés et agréments ACVS (agent chargé des visites de sûreté) pour lesquels l'exploitant fera appel à un prestataire de sûreté habilité. La prestation est refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10% :

Les agents qui le souhaitent pourront passer une convention avec l'exploitant et gérer le prestataire sûreté en direct. Dans ce cas, le rapport des visites de sûreté (conforme aux documents qualité de la CCIMBO) sera remis à l'agent de sûreté des installations portuaires (ASIP/PFSO) en fin d'escale au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

Une pénalité de non livraison des rapports de 15,16 € sera appliquée par jour de retard.

Niveau de sûreté supérieur

Un navire classé à un niveau de sûreté supérieur à celui de l'installation portuaire peut demander la mise en place de mesures de sûreté correspondant à son niveau. La mesure de sûreté prévue dans l'installation portuaire pour le passage à un niveau supérieur est la mise en place d'un agent de sûreté supplémentaire pour le renforcement du poste de garde et la réalisation de rondes. Le concessionnaire fera appel à un prestataire de sûreté habilité et la prestation sera refacturée avec une participation pour frais de gestion de +10%.

Habilitation préfectorale pour accès permanent en ZAR

L'autorisation d'accès en Zone d'Accès Restreint (conteneurs, paquebots, matières dangereuses) est soumise à habilitation préfectorale. La demande d'instruction du dossier est à faire auprès de l'ASIP.

- Forfait : 23,88 € / dossier

Coûts permanents sûreté

En dehors du coût de prestations supplémentaires qui peuvent être facturées en fonction des demandes (paragraphe précédent) et des projets en cours, la sûreté a un coût significatif qui est intégré dans les locations de terrains et bâtis en fonction de leur niveau de prestation sûreté. Le budget de la sûreté portuaire est suivi chaque année et peut être consulté sur demande auprès de l'ASIP.

Détérioration d'équipement de sûreté.

Toute détérioration d'équipement de sûreté devra être signalée à l'ASIP. Le cas échéant, ou en cas de constat par le concessionnaire, la remise en état de bon fonctionnement sera refacturée à l'utilisateur avec un supplément de frais de gestion de sinistre de : 23,88 € / dossier.

Ouverture/fermeture de portail en dehors des heures ouvrées et les week-ends et jours fériés :
150 € HT



Location de barrières de police

L.2m x l 1.04m

Minimum de facturation 75 €

1,75 €/jour/unité

VIII.14 - BUREAUX ET MATERIEL DE BUREAU

Salle de réunion

Une salle de réunion de 20 places est disponible au 1 avenue de Kiel à Brest (demander les conditions de réservation et d'utilisation au secrétariat d'exploitation du Port de Brest).

Location de la salle **58,56 € / heure**

Vidéoprojecteur

Mise à disposition uniquement dans la salle de réunion : **17,23 € / heure**

VIII.15 - SYSTEMES D'INFORMATION

- | | |
|--|---------------|
| - Location d'une ligne analogique | 209,74 € / an |
| - Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028) | 307,20 € / an |
| - Location d'un poste mobile WIFI (310/610) | 513,77 € / an |

CARGO COMMUNITY SYSTEM

Le Cargo Community System AP+ est un guichet unique électronique portuaire qui automatise, agrège, optimise et sécurise les processus métiers de certains acteurs portuaires. Il permet notamment la dématérialisation des procédures de dédouanement et des droits de port, de centraliser les informations, de mettre en cohérence les procédures internationales et de suivre le transport des marchandises.

Les modalités d'utilisation et de tarification du CCS AP+ sont les suivantes :

- Adhésion au système pour les nouveaux entrants : 4 020 € HT droits d'entrée et 2 010 € HT accompagnement/formation (2 personnes),
- Abonnement mensuel pour les nouveaux entrants : de 0 à 1 000 ATP/AMQ 251,25€ HT, de 1 001 à 5 000 ATP/AMQ 452,25 € HT, plus de 5 001 ATP/AMQ 703,50 € HT,
- AMQ : 4,20€ HT/conteneur
- ATP : 22 € HT / unité

VIII.16 - EMBLEMES PUBLICITAIRES

Emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels de la publicité :

- élément fixe (forfait) : 69,95 €/an par élément
- élément variable : 81,62 €/m²/an affiché

Autres emplacements publicitaires ancrés au sol utilisés par des professionnels :

- élément fixe (forfait) : 46,63 €/an par élément
- élément variable : 58,30 €/m²/an affiché

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) non comprise.

VIII.17 - RÉSEAUX ET OCCUPATIONS DIVERSES

L'installation de réseaux (conduites, câbles, voies ferrées, pylônes,...) sur la concession portuaire est soumise à approbation préalable et se fait suivant les conditions d'exploitation en vigueur. Il en est de même pour les raccordements aux réseaux existants sur toute la concession et quelque soit la situation : A.O.T., partie communes et ouvertes au public.

En particulier le propriétaire exploitant la conduite aura le titre de « transporteur » pendant toute la durée de l'exploitation de l'équipement et sera responsable de sa déconstruction à l'arrêt de son exploitation.



Une redevance d'occupation est dû au concessionnaire pour couvrir les frais d'entretien ou de refonte des voiries et terre-pleins qui portent ses réseaux.

Les redevances des occupations pour les réseaux sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

Les redevances des occupations diverses sont calculées sur la base des tarifs suivants :

Redevances annuelles :

- Canalisations eaux potables et eaux usées : 0,641 €/ML/an
- Canalisations gaz ou hydrocarbure : 0,402€ x L + 114,87 €/an
(L : longueur en mètres)
- Sous-sol occupé par un branchement d'égout : 4.85 €/ML/an
- Sol occupé par une voie ferrée normale : 11,97 €/ML/an
- Ligne aérienne : 1,282 €/ML/an
- Autres occupations (regard, branchement d'eau, installation aérienne) : 23,436 €/ML/an

- Réseau fibre optique : Un réseau de communication par fibre optique a été mis en place sur le port de Brest. Les clients intéressés peuvent s'y connecter.

- Frais de connexion : sur devis
- Convention d'utilisation de la Fibre optique : 150,00 €/100 m/an/ artère
- Adduction de fourreau fibre/cuivre par opérateur : 80,00 €/100 m/an

Exonération de redevance pour les clients et usagers du port utilisant des canalisations sous-terraines générant des trafics maritimes.

Accès internet

- Par prise : 149,08 €/an
- Transport du vlan dédié : 54.06€ /an
- Accès internet mutualisé : 410.72€ /an
- Wi-Fi : sur devis

- Antenne relais (téléphone) 4 182,83 €/an
- Réseau téléphonique 1 520,32 €/an
- Location d'une ligne IP + poste fixe milieu de gamme (réf. 4028) 320,19 €/an

Pour toute demande concernant les réseaux de communication, le référent portuaire se tient à votre disposition :

Référent réseaux de communications portuaire	02 98 14 77 12	Philippe Morlière
--	----------------	-------------------

VIII.18 - UTILISATION DES QUAIS POUR DES NAVIRES SAISIS

Les tarifs sont basés sur le volume du navire exprimé en mètres cubes, défini comme suit :

$$V = L \times l \times Te$$

- L : Longueur hors tout du navire
- l : Largeur maximale du navire
- Te : Tirant d'eau maximal d'été du navire.



La valeur du tirant d'eau maximal du navire prise en compte pour l'application de la formule ne peut en aucun cas être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 \sqrt{L \times l}$. (Article R 212-3 du Code des Ports Maritimes).

Partie fixe (par jour)	806,92 €
Partie variable	
du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour (par jour)	11,72 € par 1000 m ³
du 16 ^{ème} au 30 ^{ème} jour (par jour)	9,14 € par 1000 m ³
au-delà du 31 ^{ème} jour, (par jour)	7,68 € par 1000 m ³

VIII.19 - UTILISATION DES BOLLARDS DE QUAÏ POUR TESTS TRACTION

Les bollards de certains quais peuvent être utilisés pour faire des tests de traction sous réserve d'approbation préalable et formalisée par l'autorité portuaire et la capitainerie.

Utilisation d'un bollard pour essai de traction :

- De 0 à 50T	202,29 € / jour
- De 51 à 100T	348,01 € / jour
- De 101 à 200T	639,46 € / jour
- De 201 à 250T	785,19 € / jour

ANNEXES :

- FC1-Formulaire de commande de grue portuaire
 - FC2-Formulaire de demande d'occupation de terre-plein ou magasin (trafics « divers »)
 - FC3-Formulaire de commande TMV (« vracs ») Exp-Recept Train-Camion
 - FC4-Formulaire de commande TMV (« vracs ») réception navire
 - FC5-Formulaire de commande TMV (« vracs ») stockages vracs agro Silos & Magasins
 - FC6-Formulaire de commande d'utilisation de la passerelle RoRo
 - FC7-Formulaire de demande de location de surfaces longue durée (régime d'« A.O.T. »)
 - FC8-Formulaire de commande navire à passagers
 - FC9-Formulaire de commande de séjour de stationnement à quai
- Infrastructures portuaires -Capacité des Quais&Terrepleins

(Les formulaires sont disponibles sur le site internet du port de Brest)